

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 18	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 38

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Mardi 24 septembre 2024,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-96 :

**Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Convention entre l'Eurométropole de Metz et FC Metz Stadium.**

Rapporteur : Monsieur Patrick THIL

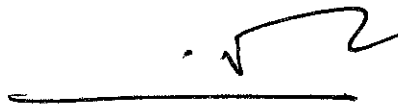
Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
CONSIDERANT l'intérêt d'un partenariat entre le FC Metz Stadium et Metz Métropole dans le cadre de la nouvelle production d'*Aïda* de Giuseppe Verdi,

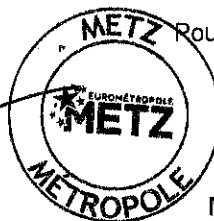
APPROUVE le principe de ce partenariat,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**METZ METROPOLE (Opéra-Théâtre),**

Maison de la Métropole, 1, Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ CEDEX 1,  
représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux Etablissements Culturels, dûment  
autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2020,

N°SIRET : 200 039 865 00106

APE : 9004Z

Licences : PLATESV-R-2021-000195, 000196, 000197

TVA Intracommunautaire : FR07200039865

Ci-après dénommée Eurométropole de Metz

d'une part,

et

**FC METZ STADIUM**

3 Allée Saint Symphorien — 57000 METZ — Représenté par Lionel OLLINGER, Directeur général,

Ci-après dénommé FC METZ STADIUM,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Préambule

Le présent partenariat entre dans le cadre de la programmation du dernier spectacle de la saison, dans le cadre de l'annonce de la décentralisation des activités de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, pour travaux de mise aux normes et de rénovation de l'établissement (annoncés de juin 2025 à septembre 2027).

FC METZ STADIUM souhaite accueillir des grands événements culturels et musicaux et ainsi s'associer à l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz pour initier cette nouvelle branche de ses activités.

### Article 1 — Objet :

FC METZ STADIUM et l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz s'associent autour de l'organisation d'un grand événement lyrique :

***AIDA (Opéra de Giuseppe Verdi),***

présenté le vendredi 6 juin 2025 à 21h au stade Saint-Symphorien de Metz, dont le report en cas d'intempéries est prévu le samedi 7 juin 2025 à 21h.

## **Article 2 - Obligations de l'Eurométropole de Metz :**

L'EUROMÉTROPOLE DE METZ présentera cet opéra complet comprenant (décors, costumes et accessoires), ainsi que les effectifs estimés suivants :

10 artistes solistes

90 choristes

14 danseurs

20 figurants

60 musiciens de l'ONMGE

Estimation entre 20 et 30 techniciens

Equipe de coiffure et maquillage ( entre 10 et 20)

L'Opéra-Théâtre de l'EUROMETROPOLE DE METZ assurera la présence des artistes inscrits dans le programme de saison (ou en assurera le remplacement en cas d'indisponibilité).

L'Opéra-Théâtre de l'EUROMETROPOLE DE METZ assurera la préparation des artistes susvisés en amont.

L'Opéra-Théâtre de l'EUROMETROPOLE DE METZ assurera la coordination générale de la partie scénique, mais également des commandes et du montage du matériel nécessaire au bon déroulement du spectacle (scène, son, lumière, coordination des artistes, etc..)

Il respectera le planning prévisionnel présenté à l'article 3, ce planning est susceptible de modifications après accord des parties.

## **Article 3 - Obligations de FC METZ STADIUM :**

FC METZ STADIUM s'engage à accueillir l'opéra mentionné à l'article 1 conformément aux conditions techniques et matérielles qui seront indiquées par les directions artistiques et techniques de l'Opéra-Théâtre, ce dernier respectera les normes d'accueil de spectacle du stade.

Il s'est assuré de la disponibilité du site et fournira le lieu de représentation en ordre de marche comprenant notamment :

- la mise à disposition de la pelouse du stade de football selon le planning ci-dessous,
- la mise à disposition du matériel son et lumière dont le stade St-Symphorien est déjà équipé (sans personnel d'exploitation),
- la mise à disposition d'espaces :

- de loges habillage,
- de postes de coiffure et maquillage (environ 20),
- espaces de stockage des costumes,
- d'échauffement pour les 14 danseurs,
- d'espaces de pause avec eau à disposition les jours de pré-générale, générale et représentation,

- la prise en charge d'un pot de première à l'issue de la représentation en présence des artistes et personnes officielles

Il respectera le planning suivant :

A partir du lundi 26 mai 2025 :

Montage technique.

A partir du mercredi 28 mai 2025 :

*Mercredi 28 mai* : pré-générale piano,

*Samedi 31 mai* : arrivée et installation de l'orchestre, scène et orchestre de 17h à 20h, puis de 21h30 à 23h30,

*Mardi 3 juin* : arrivée et installation de l'orchestre, scène et orchestre de 17h à 20h, puis de 21h30 à 23h30,

*Mercredi 4 juin 21h* : pré-générale

*Jeudi 5 juin 21h* : générale (publique)

*Vendredi 6 juin 21h* : représentation

*Samedi 7 juin 21h* : report représentation si intempéries

*Autres jours* : répétitions en scène (sauf dimanche 1<sup>er</sup> juin)

Il organisera et assurera la sécurité nécessaire à l'événement et à sa préparation dans ses locaux et sur son site, en conformité avec les exigences liées au dispositif vigipirate et à l'accueil de public.

#### **Article 4 — Gestion et tarification de la billetterie :**

FC Metz Stadium dispose de 7136 places en tribune Sud et virage Sud-Ouest. Il gèrera la billetterie et le placement avec son personnel pour l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, selon la tarification spécifique de l'événement, effectuée selon l'emplacement et la prestation, regroupée selon les catégories suivantes (annexe 1) :

##### **Grand Public**

- 1<sup>ere</sup> catégorie 90 €
- 2<sup>e</sup> catégorie 65 €
- 3<sup>e</sup> catégorie 50 €
- 4<sup>e</sup> catégorie 35 €
- autres 20 €

##### **VIP**

FC Metz Stadium assurera la commercialisation des packages d'hospitalité.

- Loges émotions et salons paraisges 390 € (avec prestation repas et rencontres artistes)
- Loges privatives 350 € (avec prestation repas)
- Places centrales avec accès au boulevard des légendes 290 € (avec prestation cocktail)

##### **Tarification spécifique :**

- abonnés de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz (10% de réduction),
- famille (à partir de deux places achetées, 50% sont appliqués pour les enfants de moins de 18 ans qui les accompagnent),
- pas de tarif spécifique pour les personnes à mobilité réduite au regard des accès similaires à tout public (sur l'ensemble des catégories et dans la limite des places PMR/PSH disponibles).

FC Metz Stadium fera ses meilleurs efforts pour assurer une ouverture de la billetterie en ligne à compter de début octobre 2024. Toute demande faite à l'Opéra-Théâtre sera retransmise à FC METZ STADIUM. Une communication spécifique sera faite sur les sites respectifs des deux institutions, ainsi que le lien vers la billetterie en ligne le cas échéant.

Une liste d'invités à la représentation sera conjointement établie (un plafond de 200 invitations au maximum est souhaité), hors convention de mécénat/partenariat. Les invitations non cédées pourront être remises à la vente en billetterie.

#### **Article 5 — Engagements financiers :**

FC METZ STADIUM :

- met à disposition, les lieux de répétitions et de spectacle, ainsi que tous les espaces d'accueil des artistes et du public,
- prend en charge la protection de la pelouse,

- met à disposition le fonctionnement des écrans géants pour la visibilité du public assistant à la représentation. l'exploitation et la réalisation de ces derniers sera à prévoir en sus,
- prend en charge les coûts de fluides des lieux (électricité, eau, ...),
- Assurera un service de restauration grand public,
- prend en charge les rémunérations des personnels qui lui sont attachés pour l'organisation et la gestion de l'événement (billetterie, accueil, placement, nettoyage, sécurité, restauration...),
- conservera les recettes nécessaires pour couvrir les coûts de fonctionnement et de rémunération du personnel mentionnés ci-dessus, ainsi que, le cas échéant les bénéfices,
- reversera à l'Eurométropole de Metz un montant de 50.000€ TTC en cas de bénéfice réalisé supérieur à ce montant. Les bénéfices s'entendent selon la formule : CA généré par la vente de billets grand public – coûts matériels et fonctionnement de FC Metz Stadium.

L'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz :

- assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle,
- gèrera directement les conventions concernant les prestations des chœurs lyriques supplémentaires et prendra en charge les frais de déplacement y afférent,
- louera le matériel technique supplémentaire à celui éventuellement disponible sur place nécessaire aux répétitions et représentation (son et lumière notamment) et nécessaire au bon déroulement du spectacle,
- prendra en charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs - SACEM et/ou SACD - ainsi que le règlement des droits correspondants,
- assurera la mise en place d'un espace scénique selon les besoins du spectacle. En cas d'accueil d'un spectacle avant ou après « AIDA » au stade St-Symphorien, ce matériel et ses coûts pourraient être mutualisés s'il est compatible avec les besoins des autres spectacles. Une clé de répartition des coûts sera alors à discuter, le cas échéant, avec les autres organisateurs.

#### **Article 6 — Mécénat/partenariat :**

FC METZ STADIUM s'engage à rechercher, dès signature du présent contrat, des mécènes et/ou partenaires pour le financement, en particulier, de la partie son et lumière de l'événement. Pour ce faire, il communiquera sur cet événement auprès des entreprises (réalisation et diffusion d'un support spécifique, rencontres, diffusion support magazine, site officiel, réseaux sociaux...).

#### **Article 7 — Communication :**

Pour toute communication sur le projet, FC METZ STADIUM s'engage à respecter la charte graphique de l'Eurométropole de Metz.

L'EUROMÉTROPOLE DE METZ et FC METZ STADIUM s'autorisent mutuellement un droit de regard sur les documents diffusés par chacun concernant l'événement. Aussi, l'Eurométropole de Metz et FC METZ STADIUM se feront parvenir le cas échéant les supports de communication avant toute publication ou impression.

L'Eurométropole de Metz assurera la communication grand public et produira notamment l'affiche de l'événement (qui devra être validée préalablement à diffusion par FC Metz Stadium). Il assurera notamment la partie affichage grand format pour assurer la promotion de l'événement notamment à deux moments : sur une période proche du lancement de la billetterie grand public et à l'approche de l'événement.

FC METZ STADIUM organisera une conférence de presse en amont de l'événement.

Il réservera un emplacement à la presse invitée à l'événement.

Il assurera également la communication vers les entreprises mécènes et/ou clientes via ses réseaux d'entreprise.

#### **Article 8 — Modifications :**

Toute modification substantielle de la présente convention interviendra par voie d'avenant. Si, pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre partie, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de la résilier après avoir entendu les motifs de son cocontractant, sans préavis et à charge pour elle de demander le remboursement des sommes éventuellement engagées.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par le cocontractant et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de 15 jours.

Le présent contrat sera dénoncé, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes, vedettes ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles.

#### **Article 9 — Assurances :**

L'EUROMÉTROPOLE DE METZ assure contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

FC METZ STADIUM déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation au sein de son établissement, l'accueil de public, ainsi qu'à tous dommages corporels et matériels susceptibles de survenir.

FC METZ STADIUM et l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz s'entendront afin d'assurer le spectacle et notamment les circonstances entraînant une éventuelle annulation de ce dernier et/ou la protection du matériel et des lieux, cette dépense faisant intégralement partie des charges de fonctionnement de l'organisation du spectacle.

#### **Article 10 – Litiges :**

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, les parties s'efforceront d'aboutir à un règlement amiable dans les meilleurs délais, sous peine de voir ledit différend être conduit devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

Pour Metz Métropole  
Pour le Président  
Le Conseiller délégué aux Établissements culturels

Pour le FC METZ STADIUM  
Le Directeur Général,

**Patrick THIL**  
*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle*

**Lionel OLLINGER**

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240924-2024-09-DB96-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-09-DB96  
**Date de décision :** mardi 24 septembre 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Convention entre l'Eurométropole de Metz et FC Metz Stadium  
**Classification :** 1.4 - Autres types de contrats  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 29/09/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240924-2024-09-DB96-DE  
**Document principal :** 99\_DE-96.pdf

#### Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:24	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:25	En cours de transmission	
29/09/24 09:30	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:36	Accusé de réception reçu	